

PARCOURS DE L'ADHÉRENT

Parcours d'information, de prise en charge et accompagnement de votre entreprise tout au long de son cycle de vie.

Création de l'entreprise

Porteurs de projets et nouveaux entrepreneurs, vous êtes informés de la réglementation en santé au travail et des modalités à suivre dès la première embauche.



Adhésion de l'entreprise

Vous êtes pris en charge dès votre adhésion. La suite de votre parcours d'adhérent est préparée.



Première année

Suivi individuel

Le suivi de la santé de vos salariés est initié par une première prise en charge.



Visite initiale de l'entreprise

La première année, votre fiche d'entreprise est initiée.



Affectation

Selon sa localisation, sa taille ou son activité, votre entreprise est affectée à un médecin du travail et son équipe.

8-10 jours



Premières actions de prévention collectives

Une participation aux actions collectives utiles à un nouvel employeur vous est proposée.

Suivi individuel des salariés

Le suivi de la santé de vos salariés est assuré pendant toute la vie de votre entreprise.



Actions de prévention dans l'entreprise

Selon les besoins détectés ou exprimés, des actions sont déclenchées en milieu de travail. Dans tous les cas, une action de prévention dans votre entreprise sera réalisée au moins tous les 4 ans.

Prévention de la désinsertion professionnelle

Pour prévenir leur désinsertion professionnelle, vos salariés bénéficient de toute action de maintien dans l'emploi et d'accompagnement psycho-social adaptée à leur contexte individuel.



Diffusion d'informations

Des informations nécessaires à la compréhension de la réglementation et des conseils utiles à la mise en œuvre de la prévention dans votre entreprise vous sont offerts.



CYCLE DE VIE DE L'ENTREPRISE



Évolution d'affectation

En cas de changement d'identité juridique, d'implantation géographique, d'organisation... l'affectation de votre entreprise est adaptée.



Cotisation annuelle

Suite à la déclaration annuelle de vos effectifs au 31/12, un appel à cotisation vous est transmis.



Suspension ou radiation de l'entreprise

En cas de défaut de paiement, absence de salarié ou de liquidation de votre entreprise, les formalités d'usage en matière d'accès aux services et de gestion des données sont assurées.